

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/MAI/27	OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2024 DU BUDGET CENTRE AQUATIQUE - AQUALUDE
Date du conseil municipal 26/05/2025	
Date de la convocation 20/05/2025	
Date de l'affichage 20/05/2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le vingt mai deux mille vingt-cinq.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Alban **LANSSELLE**, Philippe **DUCQ**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Angélique **RAPPAILLES** Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Martial **DISCH**, Jules **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Nathalie **PIEUSSESGUES**, Luis-José **TENTE MARQUES**, Valérie **JACKY**, Sylvie **POIRIER**, Stéphanie **DEGAND**, Nimca **CIGE**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Julien **BOUDET**, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Dany **FAROY pouvoir** à Nolwenn **LE BOUTER**

Frédéric **BRUNOT pouvoir** à Fabrice **HOULIER**

Suzanna **MARTINET pouvoir** à Philippe **DUCQ**

Anne-Laure **DE BELLEVILLE pouvoir** à Chantal **REGNAULT-GALLOIS**

Mahmut **GÜNER pouvoir** à Alban **LANSSELLE**

Sylvie **GALLOCHER pouvoir** à Guy-Bertrand **TCHIKAYA**

Était absent :

Thomas **LECONTE**

Angélique **RAPPAILLES** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-2 17703271-20250605-DELIB-2025-27-DE
Date de télétransmission : 05/06/2025
Date de réception préfecture : 05/06/2025

DELIBERATION

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2024 DU BUDGET CENTRE AQUATIQUE - AQUALUDE

DÉLIBÉRATION DU 26 mai 2025

ANT L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE AQUATIQUE DE L'EXERCICE 2024

Le conseil municipal, réuni sous la présidence
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent N-1 2023	Part affectée à l'investissement exercice N	Résultat de l'exercice N 2024	Reste à réaliser 2024	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	122 419,16		1 336,44	RAR Dépenses	-879,80	122 875,80
				RAR Recettes		
FNCTIONNEMENT	318 235,04		79 194,12			397 429,16

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)
Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2024	397 429,16
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	397 429,16
Reprise anticipée au BP 2025 au R002	335 200,00
Affectation définitive à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	62 229,16
Total affecté au c/ 1068 :	
Pour mémoire	
Résultat de clôture 2024	123 755,60
Reprise anticipée affectée au BP 2025 au R001	120 400,00
Résultat définitif d'investissement reporté à BS 2025 au R001	3 355,60
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	620 304,96 €
En cas de section de fonctionnement en déficit : Déficit à reporter (ligne D002)	

Fait à Provins
Le 20/05/2025


MME GROLLEAU Valérie
INSPECTRICE DIVISIONNAIRE
Cachet et signature

Nombre de membres en exercice

Présents :

Suffrages exprimés :

Abs :

Pour :

Contre :

Date de la convocation :

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le 10 JUN 2025

05 JUN 2025

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Le secrétaire de séance
Angélique RAPPAILLES



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Date de réception préfecture : 05/06/2025